

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

Décisions 2019.P 04 à 2019.P 17

Février 2019 à Mars 2019

Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR
DÉLÉGATION DU COMITÉ SYDICAL
depuis le 1^{er} février 2019

INSTANCES

Comité syndical du 30 mars 2019

- 2018.P 04** «Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à formaliser la gouvernance entre la Métropole et le Parc du Vercors dans le cadre de leur projet de coopération TEPos» : constitution d'un groupement de commande.
- 2018.P 05** Convention avec l'Association Organisme de Sélection de l'Union Européenne des Races Alpines Réunies (OSUE RAR) pour la réalisation d'une étude pour une meilleure connaissance des aspects «viande» de la race Villard de Lans et la réalisation de supports de communication.
- 2018.P 06** Marché «Inspiration Vercors - Relations presse pour les marchés belge, néerlandais, suisse et allemand», choix du prestataire pour le marché.
- 2018.P 07** Convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 1/ la passation de marchés publics ou accords-cadre de fournitures, de services ou de travaux, 2/ l'acquisition de fournitures ou 3/ l'assistance à la passation de marchés publics.
- 2018.P 08** Résiliation du marché «mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, désenfumage de la circulation du 2e étage et installation des blocs de sécurité au centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors».
- 2019.P 09** Protocole d'accord qui a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources du CRAIG à l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône Alpes dans une logique de mutualisation.
- 2019.P 10** Convention de droit de reproduction avec La Fontaine de Siloe (MND diffusion), définissant les conditions de collaboration pour la publication de l'ouvrage de randonnées «le Vercors à petits pas»
- 2019.P 11** Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme pour le conseil en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel.
- 2019.P 12** Convention avec les communes Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans, pour la fourniture, la

pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané.

- 2019.P 13** Marché « Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie Social Média pour Inspiration Vercors », choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 14** Marché « Services de téléphonie mobile et matériels associés – 2019-2022 », choix du prestataire
- 2019.P 15** Acceptation du règlement du sinistre concernant le véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Peugeot Bipper, immatriculée AP-422-SZ.
- 2019.P 16** Contrat d'abonnement pour les services de téléphonie fixe de la Maison du Parc.
- 2019.P 17** Convention de mise à disposition d'un bureau au Le Groupement d'employeurs, Service de Remplacement du Vercors (SR) – années 2019-2022.

Les décisions n° 2019. P04 à 2019.P 17 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 30 mars 2019.

Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « les actions », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant :

http://www.parc-du-vercors.fr/fr_FR/les-actions-1109/deliberations-amp-decisions-3102/decisions-du-president-3515.html

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : « Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à formaliser la gouvernance entre la Métropole et le Parc du Vercors dans le cadre de leur projet de coopération TEPos » : constitution d'un groupement de commande.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant l'engagement du Parc naturel régional du Vercors en lien avec Grenoble-Alpes Métropole dans la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Considérant que lors des orientations et les modalités techniques du travail à mener dans le cadre de cette collaboration, des actions partagées 'Vercors-Métropole' ont été ciblées,
- Considérant qu'une de ces actions consiste en la formalisation d'un modèle de gouvernance équilibrée pour mutualiser et partager une dynamique de développement réciproque sur des projets partenariaux urbains-ruraux dans le cadre de la transition énergétique,
- Considérant qu'il semble pertinent d'être accompagné dans la mise en oeuvre et la définition des modalités de pérennisation et d'évolution d'une gouvernance adaptée,
- Considérant que les deux collectivités ont des besoins communs liés à cette opération ponctuelle et souhaitent dans ce cadre, associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives,

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** de **CONSTITUER** un groupement de commandes selon l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.
- de **SIGNER** une convention constitutive entre les membres du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et désigne le Parc naturel régional du Vercors comme coordonnateur du groupement.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 8 février 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec l'Association Organisme de Sélection de l'Union Européenne des Races Alpines Réunies (OSUE RAR) pour la réalisation d'une étude pour une meilleure connaissance des aspects « viande » de la race Villard de Lans et la réalisation de supports de communication.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que l'OSUE RAR est l'organisme officiellement reconnu conformément au règlement zootechnique de l'Union Européenne, pour la race Villard de Lans,
- Considérant la charte du Parc naturel régional du Vercors, la politique parc et la mission de contribuer à la recherche d'une meilleure valorisation du patrimoine domestique tel que la race Villard de Lans,
- Considérant qu'une étude pour caractériser la viande issue des animaux de la race Villard de Lans sera conduite afin d'avoir des éléments pour valoriser cette viande commercialisée par les éleveurs du Parc naturel régional du Vercors et que des supports de communication seront réalisés,
- Considérant que l'OSUE RAR a toute légitimité pour rechercher une meilleure connaissance des aspects « viande » de la race et pour promouvoir et communiquer sur la race Villard de Lans,

DÉCIDE

- de **SIGNER** une convention avec **l'Association Organisme de Sélection de l'Union Européenne des Races Alpines Réunies (OSUE RAR)**, dont le siège est situé à la Maison de l'Agriculture, 52 avenue des Îles, B.P. 9016, 74990 Annecy Cedex 9 pour la réalisation d'une étude afin d'obtenir une meilleure connaissance des aspects « viande » de la race Villard de Lans et de réaliser les supports de communication pour montant total de **12 000 € TTC maximum**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 13 février 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Inspiration Vercors - Relations presse pour les marchés belge, néerlandais, suisse et allemand », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 78 et 80 relatif aux accords-cadres à bons de commande,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 14 janvier 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 14 candidats et que parmi eux, un seul candidat a retourné sa proposition avant la date limite du 04 février 2019,
- Considérant l'analyse, l'offre de DUCASSE SCHETTER a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif aux relations presse pour les marchés belge, néerlandais, suisse et allemand avec **DUCASSE SCHETTER PR**, Wielandstraße 31, D-60 318 FRANCFORT, ALLEMAGNE, pour un **montant plafonné à 25 000,00 € H.T.** répartis de la façon suivante :
 - des prestations fixes pour le montant de 16 650,00 € H.T.,
 - des prestations à bons de commande plafonnées à 8 350,00 € H.T..

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 14 février 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 1/ la passation de marchés publics ou accords-cadre de fournitures, de services ou de travaux, 2/ l'acquisition de fournitures ou 3/ l'assistance à la passation de marchés publics.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vue la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
et
- Considérant qu'il est intéressant pour le Parc du Vercors de bénéficier de la Centrale d'achat mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour accéder à un outil permettant de faciliter l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses, et de faciliter également l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour laquelle il y a un droit d'entrée de 1 500 euros.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 février 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Résiliation du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, désenfumage de la circulation du 2e étage et installation des blocs de sécurité au centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision n°2017.P34 en date du 20 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité et de désenfumage pour le montant de **15 300,00 € H.T.** au groupement dont **ATELIER 3+** a été désigné mandataire,
- Considérant la priorité donnée au positionnement de repenser le projet global du centre de vacances le Piroulet, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motifs d'intérêt général,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la résiliation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, désenfumage de la circulation du 2e étage et installation des blocs de sécurité au centre de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors avec le groupement conjoint dont le mandataire est **ATELIER 3+**, sis 6 rue Félix Germain, 26 150 DIE pour motifs d'intérêt général avec date d'effet de prise en compte au 25 février 2019 et de procéder aux indemnités de résiliation de 5 % du montant HT des prestations non-effectuées.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 février 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Protocole d'accord qui a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources du CRAIG à l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône Alpes dans une logique de mutualisation.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vue la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
et
- Considérant que l'APARA (Association des Parcs Naturels Régionaux de la région Auvergne-Rhône Alpes) a négocié un protocole d'accord avec le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique) permettant d'accéder à un très grand nombre de sources de données géographiques (données cadastrales, scan IGN, photos aériennes...)
- Considérant que les Parcs Naturels Régionaux de l'APARA contribuent en contrepartie à l'effort de mutualisation sur le volet acquisition de données en participant aux investissements du CRAIG à hauteur de 1 250 euros par Parc,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt du Parc du Vercors de bénéficier de ces sources de données et des divers services annexes proposés (formation, hébergement de données...),

DÉCIDE

- de **SIGNER** le protocole d'accord avec le CRAIG (7, avenue Blaise Pascal 63178 AUBIERE) afin d'accéder à leurs ressources et services et d'accepter de régler le droit d'entrée de 1 250 euros.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 04 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de droit de reproduction avec La Fontaine de Siloe (MND diffusion), définissant les conditions de collaboration pour la publication de l'ouvrage de randonnées « le Vercors à petits pas ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vue la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
et
- Considérant que les droits de reproduction sont cédés à titre gratuits et que les ressources utilisées par l'éditeur seront accompagnées dans l'ouvrage des mentions de copyright et de « reproduction interdite »,
- Considérant que les contreparties proposées par l'éditeur sont intéressantes pour le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention de droit de reproduction pour la publication de l'ouvrage « le Vercors à petits pas » avec La Fontaine de Siloe (38 Avenue Jean Jaurès, 73000 Chambéry).

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 04 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme pour le conseil en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
 - vu l'article 5 du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui impose aux communes et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'Assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- et
- considérant la possibilité offerte par le CDG26 d'assurer cette mission pour un tarif forfaitaire de 882 euros comprenant les inspections, les déplacements et les frais administratifs,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention d'inspection avec le CDG26 concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 06 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec les communes Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans, pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération 2018.B77 en date du 21 novembre 2018 relative à l'attribution de l'accord-cadre relatif à « la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané (ou auto-stop organisé) » à l'entreprise ECOV dans la limite de 60 000,00 € H.T.,
- Considérant que le projet d'autostop organisé est développé dans le cadre du projet de territoire du Parc délibéré par les élus (Charte 2008-2020, Objectif stratégique 1.3 Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale) qui prévoit « le soutien à des projets et programmes concernant les transports collectifs (internes au territoire et entre le massif et les agglomérations environnantes), les modes déplacements doux (voies vertes...) et des expérimentations visant à développer les transports collectifs et à réduire l'usage des véhicules particuliers dans les sites touristiques »,
- Considérant que les objectifs de développement durable associés à ce projet sont de :
 - réduire la place de l'usage individuel de la voiture dans les déplacements sur le territoire du Parc et pour l'accès au territoire, dans une perspective de réduction des consommations d'énergie et de la précarité énergétique,
 - donner une image plus apaisée du territoire de moyenne montagne que constitue le Parc, lieu de villégiature et d'activité de plein air, en limitant les flux de véhicules,
 - renforcer le lien social et les relations de proximité avec une pratique solidaire comme l'autostop organisé,
- Considérant qu'une partie significative des déplacements effectués à partir et au départ du massif de Vercors ayant pour destination ou pour origine des communes de la métropole,

DÉCIDE

➤ de **SIGNER** la convention avec les communes *Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans* qui fixe :

- les conditions et engagements des partenaires,
- le nombre par commune de « panneaux lumineux »,
- leur taille et le mobilier complémentaire souhaité,

ceci afin d'adapter les commandes dans le cadre de l'accord-cadre relatif à « la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané (ou auto-stop organisé) ».

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie Social Média pour Inspiration Vercors », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 11 février 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 29 candidats et que parmi eux, 10 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 04 mars 2019,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition de la société MY DESTINATION a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie Social Média pour Inspiration Vercors avec **MY DESTINATION**, 13 rue Camille Godard, 33 000 BORDEAUX, pour un **montant plafonné à 24 100,00 € H.T.** répartis de la façon suivante :
 - des prestations fixes pour le montant de 14 100,00 € H.T.,
 - des prestations à bons de commande plafonnées à 10 000,00 € H.T..

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 14 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Services de téléphonie mobile et matériels associés – 2019-2022 », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 07 février 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 7 candidats et que parmi eux, 2 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 1^{er} mars 2019,
- Considérant l'analyse, l'offre du candidat **BOUYGUES TELECOM** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché 2019-2022 pour les services de téléphonie mobile et matériels associés, à compter du 1^{er} avril 2019, pour une durée de 3 ans, avec BOUYGUES TELECOM 13-15 avenue du Maréchal Juin, 92 360 MEUDON-LA-FORÊT , Siège social : 37-39, rue Boissière, 75 116 PARIS , dont le montant de l'offre s'élève à **42 579,20 € H.T.** et répartis de la façon suivante :
 - **Forfait** : pour un montant total de **35 080,20€ H.T. pour 36 mois** , soit **11 693,40 € H.T. annuel** ou **974,45 € H.T. par mois (sur la base de 55 lignes)**.
 - **Achat matériel (GSM)** : pour un montant total de **7 499,00 € H.T.**

| Matériel | Quantité | Prix de base | Remise | Prix d'achat | Total HT | Total TTC |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|---------------|---------------------|-----------------|------------------|
| Iphone 7 32 GO | 22 | 399 | 200 | 199,00 | 4 378,00 | 5 253,60 |
| Samsung A7 64 GO | 13 | 289 | 120 | 169,00 | 2 197,00 | 2 636,40 |
| Samsung Xcover 4 | 15 | 179 | 120 | 59,00 | 885,00 | 1 062,00 |
| Samsung solid cross call | 1 | 159 | 120 | 39,00 | 39,00 | 46,80 |
| TOTAL | 51 | | | | 7 499,00 | 8 998,80 |

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 20 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du règlement du sinistre concernant le véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Peugeot Bipper, immatriculée AP-422-SZ.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que suite au sinistre survenu le 24 janvier 2019 au véhicule Peugeot Bipper, immatriculée AP-422-SZ, une déclaration a été adressée en date du 25 janvier 2019 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA – 50, rue de Saint-Cyr – 69 251 Lyon Cedex 09,
- Considérant la réparation par le garage SARL Auto Val de Drôme Agent Peugeot, 665 A Avenue de la Clairette, 26 150 Die, pour un montant total de **841,26 € T.T.C.** (huit cent quarante et un euros et vingt six centimes d'euros),
- Considérant le remboursement par chèque émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2019606561 001, d'un montant total de **841,26 € T.T.C.** (huit cent quarante et un euros et vingt six centimes d'euros),

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **841,26 € T.T.C.** (huit cent quarante et un euros et vingt six centimes d'euros),
- d'**ACCEPTER** que ce montant soit porté au chapitre des recettes du budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 21 mars 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat d'abonnement pour les services de téléphonie fixe de la Maison du Parc.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que notre contrat de service de téléphonie fixe arrive à échéance au 31 mars 2019,
- Considérant l'offre faite par DIGITAL-LIANCE pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022,

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** de signer l'offre de **DIGITAL-LIANCE**, 1, rue de Provence, 38 130 ECHIROLLES pour **300,00 € HT/mois**, incluant le lien SDSL autocom, les 8 canaux de communications simultanées (SIP) et l'abonnement vers fixes et mobiles en France pour 50 lignes (SDA), soit **10 800,00 HT pour 36 mois**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 26 mars 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

**Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau au Le Groupement d'employeurs,
Service de Remplacement du Vercors (SR) – années 2019-2022.**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant le courrier émanant du président du Groupement d'employeurs demandant d'intégrer l'hébergement du Service de Remplacement du Vercors (SR) au sein de la Maison du Parc,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention avec le Groupement d'employeurs, Service de Remplacement du Vercors (SR) pour une mise à disposition gracieuse d'un bureau représentant une surface de 9,50 m² pour la période de 3 ans , du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 27 mars 2019.

Le Président,

Jacques ADENOT.

